



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/COM.1/56
TD/B/COM.1/EM.20/3
4 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Commission du commerce des biens et services, et des produits de base

Réunion d'experts sur les services audiovisuels:
améliorer la participation des pays en développement

Genève, 13-15 novembre 2002
Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DE LA RÉUNION D'EXPERTS SUR LES SERVICES AUDIOVISUELS:
AMÉLIORER LA PARTICIPATION DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT**

tenue au Palais des Nations, à Genève,
du 13 au 15 novembre 2002

TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Résumé établi par le Président	3
II. Questions d'organisation	12
<i>Annexe</i>	
Participation.....	13

Chapitre I

I. RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE PRÉSIDENT

1. La Réunion d'experts sur les services audiovisuels: améliorer la participation des pays en développement a considéré que les services audiovisuels jouaient un rôle important dans la transmission des valeurs des civilisations et méritaient à ce titre d'occuper une place spéciale dans l'essor de chaque pays, quels que soient le stade et le niveau de son développement économique. Les experts ont notamment examiné divers aspects du développement durable (dimensions culturelle et sociale, conditions économiques, technologie, commerce, etc.) ainsi que des questions relatives aux négociations en cours dans différentes instances.

A. Importance culturelle et économique des services audiovisuels

2. Les services audiovisuels, comme toutes les autres activités culturelles, revêtent une importance qui dépasse leur valeur économique. De l'avis commun des experts, ils étaient un instrument d'édification des nations qui garantissait le respect de la diversité culturelle, des traditions, des valeurs nationales et du patrimoine. Ils contribuent au dialogue entre les cultures, qui est le fondement d'une paix et d'un développement humain durables. Ils sont un outil d'éducation, une source d'idées et un moyen de sensibiliser la population aux biens publics. Outre leur valeur fondamentale en tant que vecteur de culture, les services audiovisuels jouent un rôle de plus en plus important dans le développement économique, en particulier comme source d'emplois et de richesse, et offrent des possibilités de diversification économique dans des secteurs non traditionnels; en d'autres termes, ils sont un pilier de la nouvelle économie. Ils semblent aussi présenter un intérêt pour le commerce international car ils contribuent à promouvoir l'image de leur pays d'origine à l'étranger et donc le tourisme. Ils ont ainsi des incidences considérables sur le développement.

3. De nombreux experts étaient d'avis qu'en comparaison avec d'autres secteurs de services, les services audiovisuels semblaient un sujet particulièrement sensible en raison de la spécificité des échanges culturels. Des différences de vue existaient sur la manière de traiter cette question dans le cadre de l'interdépendance croissante des pays, même si la fonction des services audiovisuels était unanimement reconnue.

4. Certains experts ont souligné la nécessité de mettre en place, au niveau international, un nouveau pilier qui contribuerait à jeter des bases communes pour comprendre et traiter les questions inhérentes à la culture. Des participants ont estimé que sans ce pilier, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en général et l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) en particulier n'étaient pas le cadre pertinent pour examiner les questions relatives aux services audiovisuels. À cet égard, l'accent a été mis sur l'élaboration d'un instrument international de la diversité culturelle et sur le rôle que pouvait jouer l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); l'édification de ce pilier était considérée comme une étape nécessaire pour établir un lien entre culture et commerce. Toutefois, un tel instrument ne recevrait probablement pas l'appui de l'ensemble de la communauté internationale si son objectif était d'institutionnaliser ou de légaliser l'«exception culturelle».

B. Questions à examiner pour le renforcement des services audiovisuels au niveau national

5. Des conditions préalables semblent devoir être remplies pour que la politique des pays en matière de services audiovisuels soit couronnée de succès: cadre réglementaire approprié au niveau national; politique culturelle dynamique; offre suffisante de produits de qualité; présence de professionnels qualifiés à toutes les étapes de la chaîne de production et de distribution; accès aux réseaux de distribution dans les pays étrangers; existence d'instruments juridiques permettant de lutter contre les pratiques anticoncurrentielles; respect des droits de propriété intellectuelle; environnement favorable au développement des entreprises et à la création d'emplois dans ce secteur, etc. En outre, des mesures spécifiques et des actions positives sont indispensables pour aider les pays en développement à renforcer leurs capacités de création et de production dans les services audiovisuels.

6. Dans de nombreux pays, les services audiovisuels sont un secteur très réglementé. Les marchés à eux seuls ne peuvent créer les conditions nécessaires à l'essor de ces services, en particulier dans les pays en développement, des politiques publiques actives étant nécessaires pour atteindre cet objectif. Les experts ont reconnu que les gouvernements pouvaient jouer un rôle essentiel dans l'essor de ce secteur et que la réglementation pouvait grandement contribuer à accroître l'interaction des services audiovisuels et du développement économique. Les experts de pays développés et de pays en développement ont décrit des instruments et des mesures appliqués au niveau national pour garantir la réalisation d'objectifs culturels et sociaux. Tous les gouvernements n'avaient pas la capacité de mettre en œuvre différents instruments et approches dans l'ensemble des services audiovisuels. Les experts de pays en développement ont mis l'accent sur les difficultés que leurs pays respectifs rencontraient pour mettre en place un cadre réglementaire approprié. Des experts ont noté que dans certaines conditions, la déréglementation pouvait assainir la concurrence au niveau national et donc entraîner un développement rapide du marché. La conclusion qui se dégageait des interventions des experts était qu'il n'existait pas de recette miracle dans le domaine des services audiovisuels.

7. Les experts ont noté qu'il était particulièrement difficile d'établir une distinction entre les réglementations visant à protéger la culture et celles visant à réguler les flux commerciaux dans le secteur des services audiovisuels. Ils ont reconnu que la préservation de la culture était un objectif légitime de toute politique publique, mais que la réglementation avait des conséquences néfastes lorsqu'elle donnait lieu à un protectionnisme injustifié qui avait pour effet d'isoler les marchés. À cet égard, il fallait mettre au point des critères et des solutions avant que les pays puissent prendre des engagements spécifiques dans le cadre de négociations commerciales.

8. Les éléments de toute politique audiovisuelle nationale jugés essentiels allaient des prescriptions concernant le contenu aux aides directes et indirectes en passant par des mesures relatives à l'investissement. Il est ressorti des débats que le niveau et le degré de réglementation variaient selon les pays. Des experts ont souligné que les subventions jouaient un rôle important dans l'essor des services audiovisuels, en vue de garantir la viabilité de la production locale et de promouvoir la créativité culturelle, la diversité des opinions et l'innovation. D'autres experts ont expliqué comment la suppression des aides publiques avait conduit à la disparition de pans importants de l'industrie audiovisuelle de leur pays. Toutefois, du fait de leurs capacités

financières limitées, les pays en développement ne pouvaient avoir recours aux subventions comme principal instrument de l'essor de leurs services audiovisuels.

9. Le marché national demeure prioritaire pour développer un secteur audiovisuel viable. La plupart des experts se sont inquiétés du taux de pénétration élevé des films étrangers sur le marché national. Des experts de pays en développement ont constaté que l'industrie audiovisuelle nationale était incapable de trouver des débouchés à ses produits. Pour produire des films, il fallait réaliser des investissements considérables et seule une minorité de pays en développement y était parvenue. Un facteur de réussite était l'existence d'un marché national suffisamment grand pour recouvrir les investissements réalisés par le pays. La privatisation de la production semblait aussi améliorer l'offre et la qualité des produits audiovisuels locaux.

10. Les experts ont souligné l'importance de la télévision et de la radiodiffusion en tant que secteur où les pays en développement avaient renforcé et pouvaient renforcer leurs capacités. Dans ces pays, la télévision demeurait le moyen le plus efficace de toucher l'ensemble de la population, notamment les collectivités vivant dans des zones éloignées et pauvres. Les experts ont noté que malgré l'impact initialement attendu d'Internet sur les services audiovisuels traditionnels, la télévision restait le moyen le plus efficace de diffuser des produits culturels et offrait actuellement, pour les pays en développement, davantage de débouchés qu'Internet en raison d'un rayon d'action plus large et de coûts locaux de programmation plus bas. Toutefois, l'importation croissante de programmes étrangers à des prix de dumping, au détriment des investissements dans la production locale, était un motif d'inquiétude. Les experts ont noté que les problèmes des pays les moins avancés (PMA) étaient le sous-développement technologique, infrastructurel et humain ainsi que l'absence chronique de production locale.

11. Les experts ont reconnu l'importance de la radiodiffusion publique en tant que moyen de communication et d'éducation. Il a été suggéré que la CNUCED examine avec l'UNESCO les questions touchant au commerce des services audiovisuels et éducatifs. Les pays qui ouvrent leur marché télévisuel à l'investissement privé devraient envisager de rendre leurs chaînes de télévision publiques indépendantes, afin de leur permettre de concurrencer les nouvelles chaînes privées, en particulier compte tenu du développement de la télédiffusion par satellite. À cette fin, la télévision publique devrait recevoir des ressources financières suffisantes et avoir accès aux nouvelles technologies. Par ailleurs, tous les diffuseurs télévisuels pourraient contribuer à promouvoir la production nationale de films, de musique et d'autres produits audiovisuels.

12. La radio a été le premier moyen de communication de masse et conserve un rôle important, en particulier dans les pays les plus pauvres et pour la diffusion de la musique locale. Les experts ont fait part de l'expérience de leur pays en matière de privatisation des stations de radio, qui s'était traduite par une augmentation rapide du nombre de stations et qui était en général jugée positive. Il fallait évaluer l'impact de la décision récente de la Conférence mondiale des radiocommunications d'allouer des fréquences à des fins non commerciales sur le développement des radios locales.

13. La musique est un domaine dans lequel de nombreux pays en développement ont conquis une part élevée de leur marché national et ont acquis une reconnaissance internationale. En raison du piratage et d'un accès insuffisant aux réseaux de distribution et aux recettes

publicitaires, les pays en développement ne pouvaient profiter de la totalité des avantages économiques découlant de leurs succès musicaux.

14. Pour être compétitifs sur les marchés régionaux et internationaux, les producteurs des pays en développement doivent avoir une taille et des capacités de production suffisantes. Pour développer l'exportation, il faut que la demande et l'offre nationales soient importantes. Des experts de pays en développement ont souligné qu'en raison d'obstacles structurels, la richesse de la création locale ne pouvait être exploitée à des fins de production. Les PMA et les pays à faible revenu ne pouvaient développer leur production audiovisuelle que grâce à un soutien technique et financier, à la mise en valeur des compétences locales et à la coopération de partenaires de développement et d'organismes multilatéraux de financement.

C. L'importance de la technologie

15. Les experts ont eu un débat de fond sur les questions liées à la technologie. Ils ont reconnu que celle-ci jouait un rôle particulièrement important, voire déterminant dans tous les services audiovisuels, et que les nouvelles technologies favorisaient l'apparition de nouveaux types de services. La convergence des télécommunications et des supports influait sur le type de produits proposés, ce qui impliquait que la technologie n'était pas neutre dans les services audiovisuels. Les progrès technologiques avaient facilité la production et l'exportation de services audiovisuels, tout en mettant en cause certains des postulats de la politique culturelle. La rapidité des progrès technologiques illustre la nécessité d'adapter constamment les mesures réglementaires; dans ce contexte, les experts de pays en développement ont parlé d'objectifs mouvants en raison de la capacité des nouvelles technologies de contourner la réglementation en vigueur à tout moment.

16. Les experts considéraient Internet comme un nouveau phénomène qui faisait encore l'objet d'une réglementation rudimentaire, les meilleures approches restant à définir. Des pays en développement ont réussi à utiliser ce nouveau vecteur pour communiquer avec leurs expatriés. Par ailleurs, certains experts ont évoqué la position dominante des fournisseurs d'accès à Internet. En raison de la pénétration croissante des fournisseurs commerciaux d'informations sur Internet, il faudrait peut-être envisager de prendre des mesures positives au niveau international pour veiller à ce que le domaine public, notamment les administrations, demeure accessible à tous.

17. L'impact des nouvelles technologies reste au cœur du débat dans la production musicale, en particulier concernant le rôle d'Internet et la nécessité pour l'industrie musicale de s'adapter au numérique. Les jeunes consommateurs estiment de plus en plus que l'accès à la musique devrait être gratuit. Le piratage devient donc l'un des plus graves obstacles que rencontre l'industrie musicale, d'où l'importance de respecter et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle. Les experts ont considéré que ce problème commercial ne pourrait être résolu que grâce aux progrès de la technologie.

18. Des experts de pays en développement ont souligné qu'il importait d'éviter que la technologie ne devienne un obstacle au développement et aux exportations de leurs pays respectifs. Des solutions novatrices et peu coûteuses, mettant l'accent sur un accès communautaire à la technologie, pouvaient être proposées dans certains pays. Les populations

pauvres de certains pays en développement devaient acquérir les compétences et les connaissances de base nécessaires avant que ces pays s'interrogent sur la manière de profiter des nouvelles technologies. Pour les pays en développement, la difficulté était d'intégrer ces technologies dans leur économie afin de créer une nouvelle économie. Étant donné qu'il importait de garantir et d'améliorer l'accès aux réseaux, la CNUCED et d'autres organisations internationales, notamment l'UNESCO, l'Union internationale des télécommunications (UIT), l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) et l'OMC, étaient invitées à poursuivre leurs travaux dans ce domaine.

D. Le commerce international des services audiovisuels et l'AGCS

19. Les experts ont reconnu que les perspectives d'exportation de services audiovisuels étaient tributaires des capacités nationales de production et de l'aptitude à obtenir les ressources financières nécessaires ainsi que de l'accès à la technologie, aux circuits de distribution et aux réseaux d'information. D'autres questions telles que l'intégration verticale et horizontale des principaux fournisseurs, les pratiques anticoncurrentielles et le dumping ainsi que le contrôle de l'accès aux circuits de distribution peuvent aussi influencer sur le potentiel d'exportation des pays. Ces facteurs semblent contribuer davantage que n'importe quel autre à restreindre l'accès des pays en développement aux marchés internationaux. En l'absence de règles internationales en matière de concurrence, la priorité devrait être accordée au renforcement des politiques de concurrence et au respect international de la concurrence. La CNUCED était invitée à poursuivre ses travaux d'analyse dans ce domaine.

20. Par ailleurs, le commerce international demeure une source importante de revenus pour les principaux producteurs de produits audiovisuels compte tenu du coût de la création, de l'incertitude de la demande et de la nécessité d'amortir les frais de production.

21. Les services audiovisuels apparaissent comme un secteur dans lequel les pays, quel que soit leur niveau de développement, ont en commun de nombreux problèmes et préoccupations. Ils peuvent faire l'objet d'un consensus et d'une solution conciliant les intérêts des exportateurs et des importateurs de services, ainsi que des pays développés et des pays en développement, à condition que le fossé entre la culture et le commerce soit comblé.

22. Il est ressorti des débats que la majorité des pays en développement ont la capacité de créer et d'exporter leur production. Certains secteurs du marché audiovisuel offrent peut-être de meilleurs débouchés que d'autres car ils nécessitent moins de capitaux et rencontrent des obstacles moins importants à l'entrée. Le développement d'une offre en la matière pourrait initialement s'appuyer sur l'existence d'arrangements commerciaux régionaux et de «paysages audiovisuels vierges».

23. Les experts ont souligné que pour les pays où l'offre est très limitée, la conclusion d'accords de coproduction – régionaux ou entre pays développés et pays en développement – pourrait être un moyen privilégié de commercialiser leurs produits en dehors des frontières nationales ainsi que de soutenir leur industrie nationale. Par exemple, l'Union européenne appuyait la production cinématographique des pays membres du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. Sans un tel soutien, la plupart des films produits dans ces pays n'auraient pas vu le jour. En outre, les films financés par l'Union européenne sont considérés

comme des productions nationales au regard du système de contingent. On a constaté que ce type d'accord était de plus en plus fréquent. Les accords préférentiels revêtent une importance particulière pour les services audiovisuels, secteur dans lequel les affinités culturelles et linguistiques priment sur les considérations nationales et territoriales.

24. De nombreux pays en développement possèdent des capacités réelles et potentielles d'exportation de services audiovisuels, mais ils ne peuvent accroître leur participation au commerce international que si les pays développés adoptent des mesures positives. D'une certaine manière, ce secteur permettra de juger de l'application effective des articles IV et XIX.2 de l'AGCS. En outre, l'importance des règles émanant de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) pour les échanges de produits audiovisuels doit être prise en compte dans le processus de libéralisation progressive engagé dans le cadre de l'OMC.

25. Les experts ne sont pas tombés d'accord sur la question de savoir si l'AGCS était le cadre approprié pour contracter des engagements spécifiques dans le secteur des services audiovisuels. En examinant les principales notions relatives au commerce des services, les experts sont convenus que l'AGCS était fondé sur le principe bien défini du traitement de la nation la plus favorisée (NPF), c'est-à-dire sur l'obligation de non-discrimination, ainsi que sur le principe d'un traitement national négocié. Toutefois, le traitement NPF n'ouvre pas automatiquement les marchés. Les engagements contractés en vertu de l'AGCS impliquent l'obligation de s'abstenir d'introduire de nouvelles restrictions, mais l'AGCS ne fixe pas d'objectifs en matière de politique, pas plus qu'il ne formule de recommandations sur la manière d'atteindre des objectifs non commerciaux. L'AGCS est un cadre qui ne vise pas la déréglementation, mais la libéralisation progressive, ce qui, dans certains cas, débouche sur l'introduction de nouvelles réglementations ou sur une reréglementation. La structure complexe de l'AGCS résulte de la volonté des gouvernements d'atteindre deux objectifs concurrents, à savoir mettre en place un cadre juridique dans lequel des engagements contraignants – que l'organe de règlement des différends est chargé de faire respecter – sont contractés, mais dont la souplesse laisse la plus grande marge de manœuvre possible en matière de réglementation, permettant ainsi aux pays de choisir les secteurs à libéraliser et d'assortir l'ouverture de leur marché de limitations. Par exemple, l'AGCS permet de traiter la question de l'investissement ou celle des pratiques anticoncurrentielles en vertu de son article VIII.

26. Dans les négociations en cours sur les services, des pays ont formulé des propositions pour résoudre un certain nombre de questions en suspens concernant les services audiovisuels, notamment les subventions à la culture et les mécanismes de sauvegarde en matière culturelle. Les pays en développement sont conscients que la libéralisation des services dans le cadre de l'AGCS devrait avoir des effets bénéfiques sur leur industrie et sur leurs exportations. Actuellement, les membres de l'OMC sont engagés dans des négociations bilatérales. Des décisions devront être prises dans les négociations bilatérales et multilatérales relatives à l'AGCS sur les modalités d'examen des services audiovisuels. Afin de faire progresser les négociations, les questions de fond liées au commerce des services audiovisuels doivent être recensées et la réponse juridique à apporter dans le cadre de l'AGCS doit être définie. En outre, les négociations pourraient évoquer la question du mouvement temporaire des artistes et des professionnels participant au commerce des services audiovisuels au titre du mode de fourniture 4.

27. L'AGCS ne porte que sur un ensemble limité de réglementations relevant de l'accès aux marchés et du traitement national. Les nombreuses autres questions réglementaires qui ne font pas l'objet d'engagements spécifiques n'entrent pas dans le champ de compétence de l'AGCS, lequel ne fournit donc aucune indication à leur sujet.

28. Trois approches concernant l'examen des services audiovisuels dans les négociations en cours sur l'AGCS ont été étudiées. Certains experts ne souhaitaient pas que les services audiovisuels soient examinés dans le cadre de l'AGCS, en particulier en l'absence d'instrument international sur la diversité culturelle. Une autre approche, qui tenait compte du caractère sensible de ce secteur, considérait que l'AGCS fournissait un cadre suffisamment souple. La dernière approche mettait l'accent sur l'importance d'assujettir les services audiovisuels à l'AGCS en invitant les pays à prendre des engagements de maintien du statu quo. Des experts se sont inquiétés de l'impact de cette obligation de maintien du statu quo sur la flexibilité des politiques, en particulier dans les pays en développement. On a aussi souligné l'incapacité des pays en développement de prendre en compte tous les facteurs interdépendants et d'évaluer les incidences commerciales potentielles sur l'essor de ce secteur et sur leur développement en général.

29. Il a été suggéré qu'une disposition de maintien du statu quo donnerait une solution prévisible et accroîtrait la transparence dans le secteur audiovisuel, garantissant en soi une certaine sécurité. Dans le cadre du développement futur du système commercial international, il importait de prendre des dispositions pour tenir compte du contenu culturel des produits des pays en développement. Par ailleurs, en élaborant les règles de l'AGCS, notamment un mécanisme de sauvegarde, on devrait étudier la possibilité que ces règles soient utilisées par et contre tous les partenaires commerciaux membres de l'OMC. Toutefois, les négociations ne progressaient pas encore suffisamment pour permettre d'examiner les préoccupations et les problèmes des pays en développement.

30. Plusieurs pays, notamment des pays en développement, considéraient que les services audiovisuels ne devaient pas être exclus complètement des négociations commerciales multilatérales sur les services. Pour un pays en développement, la libéralisation et l'absence de réglementation de services tels que les services environnementaux ou financiers sont une question plus sensible que la libéralisation des services audiovisuels. Certains participants estimaient que le cadre de l'AGCS était suffisamment souple pour répondre aux préoccupations relatives aux services environnementaux et financiers. De même, des approches concernant les services audiovisuels pouvaient être mises au point dans ce contexte. Dans les négociations, il fallait trouver un équilibre dans tous les domaines d'intérêt, notamment les plus sensibles, car tous les pays avaient des préoccupations plus ou moins sensibles dans un domaine ou l'autre du commerce. Il importait que les pays fassent attention à ne pas prendre des initiatives qui pourraient prévaloir ou empiéter sur les débats menés à l'OMC. Les pays en développement étaient favorables à la mise au point d'un mécanisme de sauvegarde d'urgence dans tous les secteurs de services, y compris dans les services audiovisuels. Ils souhaitaient que l'AGCS donne une solution prévisible et puisse être un moyen d'accroître la concurrence.

31. De l'avis des participants, la Réunion avait permis de mener un débat ouvert et constructif qui avait contribué à améliorer la compréhension de la question à l'examen. Il fallait néanmoins préciser le cadre juridique qui pourrait permettre d'établir un lien entre l'AGCS et d'autres

instruments internationaux, ainsi que les incidences que cela aurait sur les divers types d'engagements spécifiques.

32. Les participants ont estimé que le dialogue devrait se poursuivre au niveau international entre experts et responsables politiques dans le domaine de la culture et du commerce afin de veiller à la cohérence des approches adoptées et de recenser les éléments nécessaires à l'établissement d'un lien entre la politique culturelle et la politique commerciale.

33. Un expert provenant d'un pays moins avancé a regretté que certains participants aient bien décrit la situation, mais n'aient pas étudié ou recensé les moyens d'accroître la participation des pays en développement en tenant compte de l'application de l'article IV de l'AGCS et de l'objectif de la Réunion.

34. Les experts ont souligné l'importance de poursuivre la collaboration entre l'UNESCO et la CNUCED sur les questions examinées pendant la Réunion. Compte tenu des différents mandats et domaines de compétence des deux organisations, les experts ont préconisé que celles-ci coopèrent pour:

- a) Analyser la structure et l'évolution des marchés de services audiovisuels et leurs liens avec la culture, le commerce et le développement;
- b) Étudier la relation entre les services audiovisuels et l'éducation, les résultats de cette étude devant être présentés à une prochaine réunion d'experts pour examen;
- c) Aider les experts et les délégations en fournissant un cadre à la poursuite de l'examen des liens entre le commerce et les services audiovisuels, afin de recenser des instruments et des approches susceptibles de prendre en compte à la fois les préoccupations liées à la diversité culturelle et les intérêts commerciaux des pays;
- d) Faciliter le dialogue entre experts et responsables politiques dans les domaines de la culture et du commerce, afin de veiller à la cohérence des approches adoptées;
- e) Examiner les possibilités offertes aux pays en développement par les accords commerciaux préférentiels et régionaux en vue de favoriser leur intégration dans les marchés mondiaux de services audiovisuels;
- f) Prodiguer des conseils et une assistance technique aux pays en développement afin d'améliorer les infrastructures de services audiovisuels au niveau national dans le cadre de l'Alliance globale pour la diversité culturelle, en collaboration avec d'autres organisations.

35. La CNUCED a été invitée à poursuivre ses travaux sur les questions relatives aux services audiovisuels potentiellement liées au commerce, et en particulier à:

- Aider les experts et les délégations en fournissant un cadre à la poursuite de l'examen des liens entre le commerce et les services audiovisuels.
- Étudier plus précisément des questions telles que:

- La manière dont sont traitées les questions de concurrence en général et dans certains secteurs de services audiovisuels en particulier;
- Le rôle des accords de coproduction et des accords commerciaux préférentiels, notamment des accords commerciaux régionaux;
- Les moyens d'envisager la libéralisation des services audiovisuels tout en répondant aux préoccupations liées à la politique publique et au commerce (il faut procéder à une étude complète de la nature et des modalités des mesures publiques de soutien, notamment des subventions et autres mesures potentiellement liées au commerce qui visent à accroître les capacités de production et d'exportation des pays en développement);
- Les solutions aux problèmes que rencontrent les pays en développement pour accéder aux circuits de distribution et aux réseaux d'information, en tenant compte de l'évolution des marchés, des technologies et des réglementations. À cet égard, il pourrait être utile de mener une étude complète des politiques à mettre en œuvre pour permettre aux pays en développement d'accéder véritablement et à moindre coût aux réseaux d'information et aux circuits de distribution.

Chapitre II

II. QUESTIONS D'ORGANISATION

A. Convocation de la Réunion d'experts

36. La Réunion d'experts sur les services audiovisuels: améliorer la participation des pays en développement s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 13 au 15 novembre 2002.

B. Élection du bureau

37. À sa séance d'ouverture, la Réunion d'experts a élu le bureau ci-après:

Président: M. Hardeep Singh Puri (Inde)

Vice-Président/Rapporteur: M. François Léger (France)

C. Adoption de l'ordre du jour

(Point 2 de l'ordre du jour)

38. À la même séance, la Réunion d'experts a adopté l'ordre du jour provisoire distribué sous la cote TD/B/COM.1/EM.20/1; l'ordre du jour se lisait comme suit:

1. Élection du bureau
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
3. Services audiovisuels: améliorer la participation des pays en développement
4. Adoption du rapport de la Réunion

D. Documentation

39. Pour l'examen de la question de fond de son ordre du jour, la Réunion d'experts était saisie d'une note du secrétariat de la CNUCED intitulée «Services audiovisuels: améliorer la participation des pays en développement» (TD/B/COM.1/EM.20/2).

E. Adoption du rapport de la Réunion

(Point 4 de l'ordre du jour)

40. À sa séance de clôture, la Réunion d'experts a autorisé le Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, le rapport final de la Réunion.

Annexe
PARTICIPATION*

1. Des experts des États membres de la CNUCED ci-après ont participé à la Réunion:

Afrique du Sud	Maroc
Allemagne	Mauritanie
Angola	Mexique
Arabie saoudite	Nicaragua
Argentine	Niger
Australie	Nigeria
Barbade	Pays-Bas
Bélarus	Pérou
Bolivie	Pologne
Brésil	République de Corée
Canada	République démocratique du Congo
Chine	République dominicaine
Cuba	Roumanie
Égypte	Rwanda
Éthiopie	Sainte-Lucie
Fidji	Sénégal
Finlande	Suisse
France	Thaïlande
Grèce	Togo
Honduras	Trinité-et-Tobago
Indonésie	Tunisie
Iran (République islamique d')	Vietnam
Italie	Yémen
Madagascar	Yougoslavie
Malawi	

2. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées:

Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique

Ligue des États arabes

Commission européenne

Organisation internationale de la francophonie

Centre Sud

3. Les institutions spécialisées et organisations apparentées ci-après étaient représentées:

Fonds international de développement agricole

* La liste des participants porte la cote TD/B/COM.1/INF.1.

Organisation internationale du Travail

Union internationale des télécommunications

Centre du commerce international

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Organisation mondiale du commerce

4. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées:

Catégorie générale

Confédération internationale des syndicats libres

Coopération internationale pour le développement et la solidarité

Fédération syndicale mondiale

5. L'organisme ci-après a participé à la Réunion:

Union européenne de radiodiffusion
